



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 46152

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les modalités de l'instauration du médecin traitant dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Les articles 4 et 5 de ce projet de loi mettent en place le médecin traitant, qui doit coordonner le parcours de soins des assurés sociaux. Aussi, il lui demande de lui préciser les implications de l'instauration du médecin traitant pour les assurés sociaux, médecins de profession : une dérogation leur sera-t-elle accordée ou devront-ils consulter un confrère généraliste pour se rendre chez un confrère spécialiste ?

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur les modalités de mise en oeuvre du dispositif du médecin traitant, et notamment pour les assurés qui sont médecins de profession. La réforme de l'assurance maladie, entrée en application le 1er janvier 2005, invite en effet chaque assuré à choisir dans les semaines à venir son médecin traitant, qui devient le pivot de l'organisation des soins dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Cette étape est essentielle afin d'améliorer pour chacun d'entre nous la qualité des soins. Le ministre précise que le médecin traitant peut être un médecin généraliste ou spécialiste. Dès lors, si ce médecin remplit les conditions légales d'exercice de la profession de médecin et s'il est inscrit à l'ordre des médecins, il peut se désigner lui-même comme son propre médecin traitant et assumer le rôle de médecin traitant au sein de sa propre famille.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46152

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 août 2004, page 6738

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7188